



Commune d'AULAS

Arrêté municipal autorisant l'Association « Au Traouquet » à occuper le domaine public lors De la manifestation « vide greniers Nocturne » du 31 juillet 2026

ARRETE N°44/2026

Le Maire de la commune d'Aulas

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

Vu l'arrêté 30/2021 du 20 mai 2021, pris par la commune d'Aulas autorisant l'Association « Au Traouquet » à occuper le domaine public

Vu la demande de l'Association Au Traouquet reçue le 08 juin 2026 afin d'organiser un événement le 31 juillet 2026 sur la Place de l'Eglise – 30120 Aulas.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser cette manifestation sur le domaine public et d'accorder à titre exceptionnel cette occupation

ARRETE :

Article 1^{er} : L'Association « Au Traouquet » est autorisée à occuper :

- la Rue de l'Eglise, la Place de l'Eglise et la rue du porche, en vue vide greniers Nocturne du 31 juillet 2026.

Le stationnement et la circulation seront interdits le 31 juillet de 08h00 à jusqu'à la fin de la manifestation sur la Rue de l'Eglise, la Place de l'Eglise et la rue du porche

Cette occupation est définie dans le schéma annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 31 juillet 2026 de 08h00 à 00h00. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Aulas fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins, laisser libre l'accès à la circulation aux parkings pour les véhicules et aux services des secours,

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le Maire de la commune d'Aulas, le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement du Vigan ;
- Monsieur le chef du centre de secours principal du Vigan

Fait à Aulas, le 18 juin 2026

Madame le Maire

Sylvianne Laurent



Copie : association Traouquet

Annexe : schéma d'occupation du domaine public

Annexe : schéma d'occupation du domaine public - Rue du porche / Rue de l'église/Place de l'église



